

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2023-030

**Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants  
effectués par l'entreprise VALLOIS  
au niveau du boulevard Général Vannier à Caen,  
du 19 février 2023 au 21 février 2023**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Mme Alison VALLEE, conductrice de travaux chez VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE SUR ODON (14760) – en date du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise VALLOIS d'effectuer des travaux d'élagage le long des voies du tramway, boulevard général Vannier à CAEN,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 22 heures à 08 heures, afin de ne pas gêner la circulation du tramway, le temps des travaux.

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) – sont prévus du dimanche 19 février 2023 au mardi 21 février 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) pour effectuer des travaux d'élagage le long des voies de tramway, boulevard Général Vannier à CAEN, du dimanche 19 février 2023 au mardi 21 février 2023, de 22 heures à 08 heures.

**ARTICLE 2** : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 20 janvier 2023

Affiché le **25 JAN. 2023**  
Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le  
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2023-031

**Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants  
effectués par l'entreprise VALLOIS  
au niveau de l'avenue Horatio Smith à Caen,  
du 21 février 2023 au 23 février 2023**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Mme Alison VALLEE, conductrice de travaux chez VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE SUR ODON (14760) – en date du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise VALLOIS d'effectuer des travaux d'élagage le long des voies du tramway, avenue Horatio Smith à CAEN,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 22 heures à 08 heures, afin de ne pas gêner la circulation du tramway, le temps des travaux.

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) – sont prévus du mardi 21 février 2023 au jeudi 23 février 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) pour effectuer des travaux d'élagage le long des voies de tramway, avenue Horatio Smith à CAEN, du mardi 21 février 2023 au mardi 23 février 2023, de 22 heures à 08 heures.

**ARTICLE 2** : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 20 janvier 2023

Affiché le **25 JAN. 2023**  
Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le  
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

**Gérard HURELLE**

Maire adjoint



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2023-032

**Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants  
effectués par l'entreprise VALLOIS  
au niveau de l'avenue du 6 juin à Caen,  
du 22 février 2023 au 06 mars 2023**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Mme Alison VALLEE, conductrice de travaux chez VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE SUR ODON (14760) – en date du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise VALLOIS d'effectuer des travaux d'élagage le long des voies du tramway, avenue du 6 juin à CAEN,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 22 heures à 08 heures, afin de ne pas gêner la circulation du tramway, le temps des travaux.

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE SUR ODON (14760) – sont prévus du mercredi 22 février 2023 au lundi 06 mars 2023 (exceptées les nuits du 24 au 25 février 2023 et du 03 au 04 mars 2023).

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE SUR ODON (14760) pour effectuer des travaux d'élagage le long des voies de tramway, avenue du 6 juin à CAEN, du mercredi 22 février 2023 au lundi 06 mars 2023 (exceptées les nuits du 24 au 25 février 2023 et du 03 au 04 mars 2023), de 22 heures à 08 heures.

**ARTICLE 2** : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE SUR ODON (14760).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 20 janvier 2023

Affiché le **25 JAN. 2023**  
Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le  
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° A-2023-033**

**Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants  
effectués par l'entreprise VALLOIS  
au niveau de l'avenue de la Concorde à Caen,  
du 02 mars 2023 au 08 mars 2023**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Mme Alison VALLEE, conductrice de travaux chez VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) – en date du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise VALLOIS d'effectuer des travaux d'élagage le long des voies du tramway, avenue de la Concorde à CAEN,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 22 heures à 08 heures, afin de ne pas gêner la circulation du tramway, le temps des travaux.

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE SUR ODON (14760) – sont prévus trois nuits du jeudi 02 mars 2023 au mercredi 08 mars 2023 (exceptées les nuits du 03 au 04 mars 2023).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) pour effectuer des travaux d'élagage le long des voies de tramway, avenue de la Concorde à CAEN, trois nuits du jeudi 02 mars 2023 mercredi 08 mars 2023 (exceptées les nuits du 03 au 04 mars 2023), de 22 heures à 08 heures.

**ARTICLE 2** : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 20 janvier 2023

Affiché le **25 JAN. 2023**  
Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le  
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

**Gérard HURELLE**

Maire adjoint





**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2023-034

**Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants  
effectués par l'entreprise VALLOIS  
au niveau du boulevard de la Charité à Caen,  
du 05 mars 2023 au 10 mars 2023**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Mme Alison VALLEE, conductrice de travaux chez VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) – en date du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise VALLOIS d'effectuer des travaux d'élagage le long des voies du tramway, boulevard de la Charité à CAEN,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 22 heures à 08 heures, afin de ne pas gêner la circulation du tramway, le temps des travaux.

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE SUR ODON (14760) – sont prévus du dimanche 05 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) pour effectuer des travaux d'élagage le long des voies de tramway, boulevard de la Charité à CAEN, du dimanche 05 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023, de 22 heures à 08 heures.

**ARTICLE 2** : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise VALLOIS – 16, avenue de la Grande Plaine à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 20 janvier 2023

Affiché le **25 JAN. 2023**  
Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le  
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

**Gérard HURELLE**

**Maire adjoint**

